

DE L'ÉTAT SOCIAL ACTIF À LA SHERWOODISATION

En Belgique, au mois de janvier 2015, l'Article 63§2 de l'Arrête Royal portant réglementation en matière de droit au chômage produit ses premiers effets. Comme dans la plupart des pays européens, il instaure désormais un principe de fin de droit automatique aux allocations sociales prévues pour les hors emploi, du moins pour celles que l'on nomme les allocations d'insertion¹. En un mois, plus de 20 000 personnes se retrouvent exclues de la sécurité sociale. Le montage institutionnel belge a cependant prévu un dernier filet de protection où ces personnes, croit-on, vont forcément atterrir : le RIS (Revenu d'Intégration Sociale), géré dans chaque commune par les Centres Publics d'Action Sociale. Ce passage ne se fera pourtant que de façon extrêmement mineure. Ce sont du coup des milliers de personnes qui disparaissent du balisage des radars institutionnels.

¹ Il existe en Belgique deux systèmes principaux d'allocations de chômage : celles que l'on peut percevoir au minimum un an après la fin de ses études et celles auxquelles on peut accéder sur base d'une période de travail équivalent temps plein jugée suffisante. Celles-ci constituent un pourcentage du dernier salaire, elles sont dégressives mais illimitées dans le temps. Les premières, elles, sont forfaitaires et font désormais l'objet d'une fin de droit.

Des chercheurs, tels que *Bernard Van Asbrouck*, philosophe et assistant à l'ULB, ont nommé ce phénomène un décrochage social à bas bruit, préfigurant ainsi ce que d'autres, notamment parlementaires, qualifièrent eux de processus de sherwoodisation², indiquant par cette métaphore que ces décrochés à bas bruit vivent désormais dans une espèce de forêt mentale et sociale où ils ont été rejetés et où l'on a perdu leur trace. Rejetés ? Vraiment ? La métaphore pourrait pourtant laisser penser qu'ils auraient plutôt décidé, bon gré mal gré, d'adopter cette nouvelle figure de « hors contrôle » comme un nouveau territoire d'expériences. Si on colle au plus près de la métaphore, on pourrait même penser qu'elle indique que ceux dont on parle auraient rejoint la forêt comme on rejoint un maquis, composé de foyers de contestation. Ils ne s'y seraient pas forcément enfoncés par plaisir mais avec détermination, dans une posture de contestation assumée, à la manière de Robin des Bois et de sa bande de joyeux rebelles fomentant la révolte contre un pouvoir autocratique et affamant, à partir d'un territoire clandestin de survie collective. Manière donc de retourner en force contre une autorité opprimente une sanction qui pourtant se donne pour but explicite de les faire intégrer le bien fondé d'injonctions comportementales et morales auxquelles ils se seraient soustraits.

Le recours à l'image de la forêt de Sherwood fait donc à la fois sens et brouillage de sens car la réalité s'avère complexe, contradictoire même : ce qui se joue, sans s'y soustraire, ne se résume pas à une simple entrée en maquis ; ce n'est pas non plus, a contrario de cette image d'Épinal, un simple abandon dans une forêt sans foi ni loi, menaçante pour ceux qui la peuplent, à savoir des milliers de Petit Poucet qu'un État Providence, désemparé et désargenté, a choisi de (ou s'est résigné à) ne plus nourrir. Sherwood, ce Sherwood dont nous parlent aujourd'hui diverses autorités, ministérielles, institutionnelles, médiatiques, semble bel et bien regrouper sous un même territoire peu discernable une nouvelle Cour des Miracles très colorée, composée de désaffiliés et d'exilés, de rebelles et de hors-la-loi, d'innovateurs sociaux clandestins et de nouveaux militants de la deep ecology. Mélange de victimes, apeurées, déboussolées et impuissantes, puis de réfractaires en quelque sorte, qui déclarent souvent « n'avoir plus rien à perdre, ni à devoir à quiconque », ou encore de pirates délurés, créatifs et collectivement organisés à la manière de la communauté fantasque de Peter Pan...

Dans ce phénomène neuf et cosmopolite se confrontent en réalité des effets paradoxaux que nous allons chercher à mettre au jour : ceux d'une exclusion massive et violente hors du jeu social, hors d'un cadre censé protéger tout un chacun contre les affres majeures de l'existence, celui de la sécurité sociale, d'une part, et d'autre part, à l'initiative de ceux-là mêmes que l'on exclut du jeu, un effet de retournement possible en arme politique et en inventivité sociale contre ce pouvoir qui ne veut plus assumer à leur égard sa fonction de ciment, de garant du vivre ensemble. C'est en tout cas ce que nous entendons montrer dans cet article sans nier, tout au contraire, la réalité très dure à laquelle renvoient les effets de cette mesure dans le quotidien de ceux qui la vivent. Une réalité

2

«Le terme, né d'une boutade entre chercheurs, désigne un processus silencieux, progressif de décrochage d'un nombre grandissant de citoyens. Il a été repéré lors d'analyses de statistiques démographiques anglaises où il apparaissait qu'une population avait disparu des registres.», in <http://www.revuenouvelle.be/La-sherwoodisation-ou-l-obsolence-de-la-cite>

que le journal C4, à la suite d'une enquête de terrain, relatait avec à-propos dans son numéro d'avril 2015 : « Dans les sous-bois du précaire, ce ne sont pas les éclaboussures de sang qui sont les plus fréquentes, mais les étouffements lents, les apnées, les garrottages à la petite semaine, la violence sourde, ou parfois bien sonore, le progressif estompement des normes, la morosité généralisée. Pour complaire au monde patronal, à ses lobbies et à ses relais politiques, quelques dizaines de milliers d'individus ont été sacrifiés, réalisant la vengeance du shérif de Nottingham : voler les pauvres pour donner aux riches. »³

L'ampleur du phénomène à la base : l'exclusion du droit aux allocations de chômage

Avant d'en venir aux racines de cette tension et de ce qui l'a produite, commençons par en poser le diagnostic. À la base, il y a donc ceci : sur la seule année 2015, plus de trente mille personnes perdent en Belgique leur droit à des allocations de chômage parce qu'une partie d'entre elles sont désormais limitées dans le temps⁴.

À l'autre bout du dispositif apparaissent en 2014 et 2015, sous le gouvernement Michel, de nouvelles dispositions qui resserrent l'accès à ces allocations. Ainsi de nombreux jeunes de 18 à 21 ans ne peuvent plus en bénéficier faute de diplôme requis⁵. Une autre décision prévoit que ces allocations doivent être demandées avant l'âge de 25 ans, au lieu de 30 ans auparavant. Du coup, cette nouvelle règle exclut définitivement du système d'allocation d'insertion toute personne qui n'a pas clôturé ses études avant 24 ans. En effet, une période d'un an minimum est exigée entre le moment où, à l'issue de ses études, on s'inscrit comme demandeur d'emploi, et celui où l'on peut ouvrir son premier droit à percevoir des allocations. En 2015, les syndicats estiment que ce sont plus de 8000 jeunes, trop peu ou à l'inverse trop scolairement instruits, qui se sont ainsi vus privés, provisoirement ou définitivement, d'un droit à des allocations de chômage.

S'ajoute encore à ces mesures un renforcement des contrôles de la disponibilité active, mis en œuvre depuis 2004, et qui consiste à prouver régulièrement que l'on recherche réellement un emploi ou que l'on s'efforce d'améliorer son employabilité sur le marché du travail. Ce dispositif exclut lui aussi chaque année, à titre provisoire (6 mois minimum) ou définitif⁶, plusieurs milliers de travailleurs sans emploi.⁷

Selon la FGTB, en 2015 toujours, ce sont près de 80 000 personnes qui auraient été victimes de toutes ces récentes dispositions.

3 Extrait d'un article de Vinz Otesanek in <http://www.c4magazine.org/2015/04/13/bienvenue-dans-la-foret-de-sherwood/>

4 Mesure décidée par Arrêté Royal fin 2011, entrée en application au 1er janvier 2012 : les allocations de chômage dites d'insertion sont désormais limitées à 3 ans maximum à partir du 30e anniversaire sauf pour les cohabitants non privilégiés pour qui c'est trois ans quel que soit l'âge. C'est l'application de ce délai de trois ans sans effet rétroactif qui explique pourquoi les premiers effets de la mesure se produisent seulement à partir du 1er janvier 2015. Consulter pour en savoir plus : <http://www.stop632.be/>

5 Désormais, pour bénéficier, d'allocations d'insertion à partir de 18 ans et avant 21 ans, il faut disposer d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'études en alternance.

6 « Définitif » est un peu excessif puisqu'une période de travail suffisamment longue permet de ré-ouvrir ses droits au chômage: 12 mois équivalents temps plein dans une période 21 mois si on a moins de 36 ans, 18 mois sur une période de 33 mois au delà de cet âge et jusque 50 ans, etc.

7 Près de 40000 selon la FGTB pour la seule année 2015 : http://www.abvv.be/web/guest/press-releases-fr/-/press/4227458/&p_id=14124

Que sont ces gens devenus ?

Un certain nombre de ces exclus vont sans doute recouvrer leurs droits au chômage après quelques mois, mais souvent pour une période à nouveau limitée. La question qui se pose alors est de savoir si ces personnes vont aller frapper, comme on s'y attend, aux portes des CPAS pour demander un Revenu d'Intégration Sociale (RIS), demeurant du coup dans un maillage d'aides institutionnelles et en même temps de contrôle social. C'est là que le mystère commence à prendre forme. Selon les chiffres de l'Union des Villes et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale, au cours du premier semestre 2015⁸, 60% des chômeurs arrivés en fin de droit, victimes donc du seul Art.63§2, n'ont pas introduit de demande. En extrapolant ces chiffres au niveau national et sur l'ensemble de l'année et en ne nous attardant qu'aux seuls 30 000 exclus sur la base de cet article, cela représente 18 000 personnes. 12 000 seulement auraient donc décidé de recourir au dernier filet de survie. Or, à Liège, selon la RTBF, en moyenne, 40 % des dossiers introduits sont refusés⁹. Cela veut dire, par extrapolation toujours, que 60 %, soit 7000 individus environ, seulement 7000, resteraient alimentés au bout de la chaîne par la solidarité publique.

En misant sur une uniformité générale de traitement d'un CPAS à l'autre, on peut grossièrement déduire de ces quelques chiffres qu'en 2015, l'Article 63§2 pourrait bien avoir fait disparaître des radars du contrôle social plus de 20 000 personnes, auxquelles il faudrait ajouter les autres victimes sans accès au RIS de toutes les autres mesures d'exclusion sociale : contrôle dispo doublement négatif, abandon jugé volontaire d'un emploi, absence de suites données à une convocation, fausse ou mauvaise déclaration domiciliaire, etc¹⁰.

Notre volonté ici n'est pas de garantir des chiffres exacts à partir d'extrapolations sans aucun doute discutables, tous les CPAS par exemple ne sont pas aussi sélectifs, mais de donner une idée de l'ampleur du phénomène : ce sont bien des milliers d'exclus qui, chaque année, rejoignent désormais la « forêt de Sherwood ».

Mais quelle mouche a donc pu piquer les responsables politiques pour provoquer un tel phénomène potentiellement incontrôlable, qui place désormais des milliers de crève-la-faim hors radar de contrôle, de surveillance, d'accompagnement conditionné ? Un phénomène aux effets boomerang potentiellement majeurs également. Dans un marché du travail exsangue, il livre effectivement des milliers de citoyens, jeunes pour une bonne part, aux risques de la délinquance, à la tentation d'une radicalisation dans la contestation politique ou à la précarité extrême d'une économie souterraine. L'effet de retour pourrait être le développement d'une économie « noire » qui n'alimenterait pas en moyens financiers des politiques publiques qui en ont pourtant bien besoin : un autre effet de retour qui souligne que personne ne sort gagnant d'une telle mesure. Remontons il y a une bonne quinzaine d'années pour tenter d'éclairer quelques-uns des mobiles qui sous-tendent cette surprenante politique.

8 http://avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=484&vID=50

9 http://www.vivreici.be/commune/4000/article/detail_liege-avec-une-augmentation-de-plus-de-12-le-nombre-de-mimexes-explose?id=60471

10 Soit plus de 60 000 personnes en 2014: <http://www.rtl.be/info/belgique/societe/l-onem-n-a-jamais-autant-sanctionne-de-chomeurs-c-est-l-explosion-689611.aspx>

L'État social actif, le nouveau deal

Pour ce faire, et avant de nous livrer à leur analyse critique, nous allons explorer les thèses qui ont prévalu à l'émergence de l'État Social Actif, ces thèses qui ont servi de fondement idéologique justifiant toutes les mesures dont nous avons parlé jusqu'ici. Elles naissent aux États-Unis dans les années '70¹¹, puis servent d'inspiration à la fin des années '90 à une nouvelle théorie en économie politique élaborée par un penseur travailliste, Sir Anthony Giddens, proche du Premier Ministre du Labour Party britannique, Tony Blair, celui qui, sur ces bases, invente et popularise la célèbre Troisième Voie. Entre le néo-libéralisme forcené de Margareth Thatcher et son célèbre TINA (There is no Alternative) et un socialisme qu'ils jugent désormais obsolète, Blair et Giddens imaginent un autre chemin possible, celui du Workfare State¹². Un de leurs jeunes disciples, socialiste belge, en importe ensuite les principes au tout début des années 2000 sous le vocable d'État Social Actif. Il se nomme Frank Vandebroucke, il devient Ministre des Affaires sociales en 2002 et, à ce titre, il réforme en profondeur les CPAS en reprenant à son compte les thèses de ses british inspireurs. En 2004, le même courant idéologique commence à infléchir à son tour les pratiques de l'ONEM (Office National de l'Emploi), via notamment l'instauration des contrôles ACRE (Activation du Comportement de Recherche d'Emploi). Ceux-ci visent d'abord les moins de 25 ans, puis, par tranches d'âges successives, finissent par être appliqués jusqu'aux chômeurs de 60 ans (et plus), sous l'expression de contrôle adapté.

Cela fait plus de vingt ans que le chômage est devenu massif lorsque Franck Vandebroucke met en pratique chez nous les théories de la Troisième Voie. Celles-ci mettent alors fondamentalement en cause une pratique d'assistantat qu'elles qualifient de généralisée et de laxiste, assurée par un État Providence qui donne sans rien exiger en retour. La personne sans emploi est ainsi tentée de s'installer dans une oisiveté moralement et économiquement condamnable induite par le système lui-même. Pour en sortir, les théoriciens de l'État social actif proposent donc de responsabiliser l'État tout autant que le citoyen : il faut en finir avec l'idée que la protection sociale est un droit, au sens de quelque chose qui soit défini sur une base purement objectivable, factuelle, que ne module pas la singularité du comportement et des motivations du bénéficiaire. Opérer des découpages plus subjectives, des distinctions plus sélectives, se justifie d'autant plus que l'application de ce droit coûte éminemment cher à notre économie¹³ et qu'en période de concurrence mondialisée, il devient un luxe que l'on ne peut plus s'offrir. En résumé, la sécurité sociale et principalement l'accès aux allocations de chômage devraient devenir un droit alloué sous condition de comportements adéquats. Pour la Troisième Voie qui fait son chemin, c'est l'individu dans toute sa subjectivité, c'est la singularité de son parcours personnel et des efforts identifiables qu'il fournit, qui doivent être désormais placés au cœur du dispositif de protection sociale ; chaque personne doit se sentir responsable des effets que son comportement fait peser sur la collectivité au lieu que la collectivité s'engage à prendre en charge indistinctement les risques individuels qu'il encourt, sans exiger de lui la moindre contre-par

11 Toute cette histoire est développée dans le N°8 (nov-déc. 2009) des Notes du Réseau Européen du Salarial sous la plume de sociologue John Krinsky, dans un article intitulé «Le Workfare, néolibéralisme et contrats de travail dans le secteur public aux États-Unis», document en PDF consultable sur http://www.ies-salarial.org/IMG/pdf/Notes_IES_8.pdf,

12 Donc l'État du « bien-être par le travail », par opposition ou plutôt par substitution au Welfare State que l'on traduit généralement par État Providence, qui se présenta lui-même dès l'après-guerre comme la réponse au Warfare state de l'Allemagne nazie.

13 Remarquons que les dépenses en matière de chômage représentent moins de 8 milliards, soit moins de 10 % des dépenses de la sécurité sociale (pour 35 % pour les pensions et 33 % pour les soins de santé et les incapacités de travail, par exemple), et 2 % en gros du PIB (= valeur économique produite en Belgique chaque année).

tie, la moindre preuve qu'il mérite cette attention. En résumé, le droit à des allocations sociales ne peut plus être un droit inaliénable lié à un simple constat de situation de fait : je suis sans emploi donc j'ai droit. Le chômeur doit être déclaré responsable du coût qu'il représente pour la collectivité et du déficit que feraient peser sur le bien commun ses éventuels comportements inadéquats. C'est pourquoi ceux-ci doivent désormais faire l'objet d'une panoplie de techniques de contrôles (surveillance, incitation et évaluation) et de dispositifs de sanctions (provisoires ou définitives).

En retour, la notion d'État Social actif souligne la nécessité que les autorités publiques elles aussi se responsabilisent : c'est pourquoi, en 2002, le centre public d'aide sociale devient le centre public d'action sociale. Activer le chômeur, le chercheur d'emploi, constitue leur nouvelle mission. Dans les principes, cela signifie qu'avant tout contrôle et toute sanction, il faut offrir une gamme de services susceptibles de l'aider à combler ses difficultés personnelles, à corriger ses lacunes, cognitives, physiques ou psychologiques, à rectifier l'inadaptation de ses connaissances par rapport aux besoins des entreprises, ou leur caractère trop fermé, trop spécifique... Il faut donc permettre à ce demandeur d'emploi d'améliorer ses capacités professionnelles dans son secteur habituel d'activités, mais aussi d'élargir son champ de recherche d'emplois et son porte-feuille de compétences.

Ce donnant-donnant du Workfare State lui permet donc de s'afficher comme un nouveau deal, un nouveau contrat social : le sans emploi se responsabilise (il reconnaît que, s'il en est là, c'est pour bonne partie le résultat de son comportement personnel, de choix ou de non-choix non pertinents qu'il a librement opérés) et il s'engage à tout faire pour sortir de cette position d'assisté qui coûte cher à tout le monde. En échange, la collectivité lui garantit une allocation collectivement soutenable le temps de se reconstruire et de se former de manière adaptée aux exigences fluctuantes du marché. Bref, si le sans emploi choisit¹⁴ de faire état et preuve de bonne volonté, l'institution s'engage à sécuriser son parcours et, en bout de course, à tout faire elle aussi pour lui offrir un reclassement professionnel.

Dans la réalité, un deal qui faillit

Notre propos n'est pas ici de débattre du bien fondé de ce deal, de la validité et de la pertinence de ses fondements moraux, et de leur cohérence ou non avec l'idéologie socialiste dont se réclament ses concepteurs. Il est davantage d'interroger en quoi et pourquoi, dans la pratique, pour ceux là-même qui les subissent, les choses se sont révélées bien plus compliquées et plus contradictoires qu'annoncées¹⁵.

¹⁴ C'est sans doute cette vision du « libre choix », fondé sur une philosophie foncièrement libérale, qui fait qu'aujourd'hui en matière de contrôle social, se multiplient les contrats que le sans emploi est invité à signer... sous peine de perdre des droits.

¹⁵ Lire à ce sujet la remarquable étude de septembre 2013, réalisée à la demande de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, intitulée : « Qu'ont à nous apprendre les NEET's ? », et notamment le chapitre « Les promesses non tenues de l'État Social Actif », p.226 à 230 : http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=bf86828b-64bf54602846c265c607685aa50aedff&file=fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/FinalNEET.pdf

On aurait déjà pu s'en douter rien qu'en scrutant les données statistiques disponibles : comment l'État belge, et des institutions qui lui sont devenues satellitaires, comme le Forem, le VDAB ou Actiris, ou même chacun des CPAS dont le financement et la réglementation dépendent essentiellement de pouvoirs publics supérieurs, pouvaient-ils réellement assumer une politique d'accompagnement individualisée, se donnant de telles prétentions explicites, alors qu'ils auraient à appliquer ce dispositif à l'égard d'environ 900 000 personnes totalement ou partiellement sans emploi, toutes données statistiques confondues ? Avec quels moyens, humains, techniques et financiers alors que les services publics sont invités à rogner sur leurs dépenses, y compris en personnel ? Supposons même qu'un nombre important de hors emploi ne jouent pas ou jouent trop mal le jeu pour mériter aux yeux des institutions concernées le reclassement promis : comment ces mêmes institutions pouvaient-elles réellement croire qu'en bout de course, elles allaient pouvoir tenir parole, alors que, selon leurs propres chiffres, elles n'avaient connaissance tous les mois que de 40 à 50 000 postes de travail à pourvoir¹⁶, en ce compris des postes de stagiaires en entreprises, des postes d'indépendants et le plus souvent de faux-indépendants, des contrats intérimaires, des CDD de très courtes durées ou des temps parfois extrêmement partiels ?

En réalité, d'entrée de jeu, est lancée une pratique d'accompagnement conçue comme un ensemble d'injonctions pouvant donner lieu à de lourdes sanctions en cas de refus de collaborer. Faute de carottes en magasin, on joue donc du bâton. Et, de fait, les sanctions tomberont vite et fort : sur les seuls contrôles dispo, 21 000 exclusions définitives sur les 5 premières années où elles sont prononcées, de 2007 à 2011. Elles tomberont vite, trop vite, aussi parce que ces mesures d'exclusion sont prises avant même qu'un ensemble adéquat et performant de dispositifs d'accompagnement puisse avoir la moindre chance d'être mis en place. Pourtant ce sont ces dispositifs qui devaient permettre de poser un diagnostic sur chaque situation individuelle et offrir à chacun un parcours de formation adapté tant au marché de l'emploi qu'à son profil cognitif et psychique propre. En réalité, cet accompagnement, présenté comme idéal par les instigateurs de la Troisième Voie, en restera toujours au niveau du vœu pieu alors que les exclusions (près de 6000 en 2013) et les suspensions avec sanctions (plus de 8000 la même année) continueront de croître.

À ce problème de prééminence du contrôle et de la menace sur l'accompagnement s'ajoute le caractère très discutable des dispositifs d'évaluation des efforts du chercheur d'emploi. Généralement, ceux-ci s'avèrent en fait très arbitraires : aucun critère objectif et explicite n'est fourni à la personne contrôlée ni même au contrôleur. Ils sont inégaux : certains facilitateurs sont réputés

peaux-de-vache là où d'autres sont connus comme coulants ; l'Onem de telle région est plus sévère que tel autre. Enfin, ces dispositifs sont également injustes car plus le niveau scolaire du contrôlé est bas, plus statistiquement ses chances d'être recalé augmentent. Par ailleurs, le contexte dans lequel est invitée à opérer la personne accompagnée et contrôlée dans ses efforts pour se recaser sur le marché de l'emploi n'est pas pris en compte comme élément explicatif de son échec, de son découragement ou de son abandon. Ainsi le sens d'une sanction qui atteint parfois des gens qui cherchent peu ou pas du tout d'emploi n'est jamais interrogé alors même que manifestement, pour eux en tout cas, il n'y a pas de poste disponible vu leur âge, ou vu leur durée de chômage, leur parcours de vie, le côté déclassé de leurs connaissances dans leur domaine de compétences, vu également la concurrence énorme à laquelle ils doivent faire face¹⁷.

Troisième faille dans le deal : beaucoup d'offres d'accompagnement s'avèrent inadaptées voire infantilisantes. Cependant, le sans emploi à qui on les propose risque une sanction s'il n'obtempère pas. Il n'ose donc pas refuser, même s'il n'est en rien motivé par le trajet qu'on lui construit. Il en va clairement ainsi du secteur florissant de la formation et de la réinsertion socio-professionnelles, dont les institutions sont subsidiées pour remettre les chômeurs à l'embauche. Elles sont quant à elles évaluées sur leurs capacités à y parvenir. Il y a là comme un jeu de dupes mutuel entre trois acteurs : l'accompagnateur, du Forem par exemple, qui feint de croire que la formation qu'il suggère va sortir le chômeur de son marasme ; celui-ci, qui, pour ne pas être puni¹⁸, feint un intérêt pour ce qu'on lui suggère ; enfin, le formateur et son organisme, qui vont s'échiner à intéresser quelqu'un à quelque chose dont il ne perçoit pas l'intérêt, sous peine de perdre leurs subsides donc leur volume d'emplois ! Lier le deal de la réinsertion dans l'emploi à des menaces de sanctions lourdes de conséquences, en pervertit le dispositif jusqu'au cœur même de ceux qui le font vivre et en tirent leur subsistance.

Le marché de l'emploi ne répond pas

On pourrait se demander également : « Mais pourquoi ce troisième acteur qu'est l'entreprise, lui aussi biberonné à la subvention publique, n'est pas à son tour responsabilisé ? ». Car, depuis trente cinq ans, sabrant dans le droit du travail et dans les caisses publiques¹⁹, les gouvernements successifs, de centre-gauche comme de droite, ont multiplié les opérations de séduction envers des investisseurs privés censés détenir les clés d'une relance économique porteuse d'espoir, puisque promiseuse de création d'emplois. Pourtant rien n'y a fait : celle-ci n'a pas suivi. Au contraire. Du coup, tous les efforts d'auto-responsabilisation, d'auto-transformation de soi en micro-entreprise et d'acceptation de mise en concurrence avec ses pairs ne se traduisent que rarement par une intégration au marché du travail. Et quand certains tout de même arrivent à se recaser, c'est souvent pour occuper des postes précaires et provisoires, flexibles et mal rémunérés, voire à statut trouble comme en pro-

17 Si statistiquement, à partir de moyennes nationales, on considère généralement qu'il y a 20 à 30 demandeurs d'emploi pour une offre, il n'est pas rare qu'en pratique, des emplois un peu attractifs attirent plus de cent voire deux cents candidatures chacun.

18 Ou pour se faire un vital complément fin du mois : les formations reconnues par l'Onem permettent de percevoir 1 euro de l'heure, soit pour une grosse formation du jour et à temps plein, environ jusqu'à 170 euros qui s'ajouteront à l'allocation de chômage mensuelle. Vu le niveau de celle-ci, ce rab est évidemment le bienvenu.

19 Baisse ou suppression de cotisations sociales, externalisations de toute une série de coûts d'infrastructures et de formation du personnel, mesures fiscales tels que les célèbres intérêts notionnels ou les amnisties pour les fraudeurs à l'impôt qui peuvent désormais rapatrier leur avoirs de l'étranger sans avoir à rendre de comptes à la justice, etc. « Selon les calculs de la FGTB, diverses mesures décidées ces derniers mois par le fédéral, comme la diminution du taux des cotisations patronales (2,6 milliards) ou l'exonération de cotisations patronales à vie lors de l'engagement d'un premier travailleur (450 millions), ont entraîné une baisse de recettes de quelques 3,1 milliards d'euros pour la sécurité sociale » in

http://www.lecho.be/dossier/contestation sociale/Pas_touche_aux_travail-leurs_allocataires_sociaux_et_a_l_index.9813105-7914.art?itm_campaign=newsteaser

En 2015 déjà, on chiffrait l'exonération de cotisations sociales à plus de 7 milliards. Par comparaison, les dépenses chômage toutes catégories confondues se chiffrent à près de 8 milliards.

posent aujourd'hui les « entreprises collaboratives »²⁰, en plein explosion sous la forme de start-ups.

Alors tout ça pour ça ?

Dans bien des cas, le saint Graal de l'emploi, quand il apparaît, semble de fait prendre la pâle et fugace figure d'un bullshit job²¹ qui produit aujourd'hui des effets de plus en plus ravageurs. Parmi ceux-ci, le burn out est devenu le paradigme contemporain le plus inquiétant. Il constitue le symptôme même de la maladie qui atteint le travailleur de l'ère du Workfare State, celui qui s'auto-responsabilise, celui qui s'engage tout entier dans l'exercice de son métier, à un point tel qu'il est malade de ne pas pouvoir faire son travail correctement, de ne pas atteindre les objectifs d'utilité sociale qu'il pense devoir se donner. Au lieu de contester ce qui produit cet échec, le travailleur, zélé, motivé, développe plutôt une souffrance qui ne le rend plus capable de réussir le moindre geste ; il retourne contre lui-même une impuissance qui lui est pourtant inoculée. Et s'il le fait, c'est bien parce qu'il a intégré viscéralement ce discours du Workfare State, le modèle même que requiert et tend à fabriquer l'État Social Actif : ce qui lui arrive est le résultat et le seul résultat de ses propres incapacités, de ses insuffisances physiques, psychiques, techniques, voire morales personnelles. Le comble du paradoxe, c'est que ce retournement met à mal les travailleurs même qui ont à convaincre les « exclus » qu'ils ont à s'auto-responsabiliser, à s'engager pleinement dans un processus de réintégration à la norme qui ne dépendrait que de leur seule bonne volonté²².

L'abandon

Pendant tout ce temps d'un parcours difficile vers un emploi qui semble bien souvent échapper à toute prise, tel une savonnette mouillée, l'État social Actif reste cependant censé garantir au chômeur qui joue le jeu des moyens minimum de subsistance : assurer, au sens courant d'une assurance, son parcours professionnel, c'est-à-dire lui garantir une continuité de ressources. Et ce, même s'il échoue. Car il lui est en réalité demandé d'essayer, et d'essayer encore, sans se décourager. Et non de réussir. À la longue pourtant, cela s'apparente un peu au supplice de Sisyphe. Le chômeur accompagnés a beau toujours remonter son rocher au sommet de la pente, il semble condamné à se retrouver au pied avec un rocher toujours plus lourd à porter au fil des ans. Pendant cet effort, il reste logé, nourri, soigné, blanchi. Il n'en comprend pas toujours le sens, mais l'institution publique semble convaincue qu'il y en a un (sinon pourquoi l'enjoindrait-elle de le faire ?). Un jour viendra où il verra le bout et donc le bien fondé de la manœuvre. En attendant, ce n'est certes pas le luxe mais quotidiennement, il s'en sort.

20 On pense ici à la société de services-taxis Uber bien entendu mais aussi Deliveroo, UberEats ou Take Eat Easy par exemple. Lire à ce sujet l'excellent reportage des JOC (Jeunes Organisés et Combatifs) : <https://medium.com/organises-toi/travail-%C3%A0-la-demande-un-futur-qui-se-casse-la-gueule-ae70e2ada888#7i5qtdbgu>.

21 Conceptualisée par l'anthropologue David Graeber (lire: <http://www.slate.fr/story/76744/metiers-a-la-con>), l'idée de bullshit job fait l'objet d'études et de publications de plus en plus nombreuses telles que Boulots de merde ! Du trader au cireur de chaussures, enquête sur l'utilité et la nuisance sociales des métiers de J. Brygo et O. Cyran (Ed. La Découverte) ou La Bureaucratiation du Monde à l'ère néolibérale, de B. Hibou (Ed. La Découverte).

22 C'est vrai pour les « facilitateurs » de l'Onem, aujourd'hui « évaluateurs » au Forem ou à Actiris (« Y a-t-il beaucoup de turn-over parmi les facilitateurs ? Le turn-over est énorme. Ils ne sont pas nommés et souvent, quand ils ont une autre opportunité, ils partent. Le roulement se fait quand les gens se rendent compte que ça ne correspond pas à leurs attentes, ils restent quelques mois puis quittent. » in <http://www.asbl-csce.be/journal/ensemble85chomage27>). Il en va de même pour l'ensemble des travailleurs sociaux : « Les adaptations forcées des professionnels aux contraintes évolutives du travail supposent des pratiques en **décalage avec certaines de leurs valeurs**. Et c'est précisément quand ces arrangements et ce décalage se répètent au point de transformer globalement le contenu du travail, qu'ils conduisent une partie des salariés de ce secteur à ressentir une souffrance éthique. », in <http://pro.guidesocial.be/actualites/l-ethique-professionnelle-des-travailleurs-sociaux-mise-a-mal.html>).

Du moins, jusqu'au début de l'année 2012, lorsqu'entre en scène l'article 63§2. Désormais, l'histoire aura bel et bien une fin, mais elle s'éloigne davantage encore de l'image du Saint Graal promis. Exemple à l'extrême et pourtant bien réel : contrôlés positivement fin 2014 pour vérifier leur recherche d'emplois, des dizaines de chômeurs se sont vus trois, deux ou même un seul mois plus tard, privés de toute allocation en vertu de cet article, pour chômage anormalement long ou, plus souvent, pour des temps de travail effectifs jugés insuffisamment nombreux. Est ici rompue la règle de la garantie que ne sera pas abandonné celui qui reconnaît qu'il doit faire les efforts pour sortir d'une situation dont il s'estime responsable ; est abandonné celui-là même qui s'échine à faire objectivement état et preuve de ses recherches actives quand et comme on le lui demande. En octobre 2012 déjà, lors d'une rencontre organisée à Bruxelles par l'asbl Flora, plateforme d'intervention sur les pratiques et les dynamiques sociales, les rapporteurs concluaient au nom des sans emploi qui se plient aux règles du jeu : « Les pouvoirs nous demandent un comportement censé nous garantir notre dignité et notre avenir car telle est la logique rationnelle de la vie qui fonde ce système. Mais ils se montrent totalement incapables de nous garantir la dignité promise. Il y a rupture de contrat entre la vie vécue et la règle énoncée. » Le jugement est sans appel.²³

Effets de désaffiliation

Sans impliquer, de gré ou de force, le troisième acteur qu'est l'entreprise, le deal de 2002 avait-il la moindre chance de fonctionner ? On peut dire que, depuis 2015 en tout cas, pour la masse des travailleurs sans emploi, le contrat social du Workfare State ne tient plus. Dans la pratique, il n'aura fallu qu'un peu plus de dix ans pour que le New Deal d'origine anglo-saxonne prenne la forme d'une tout autre maxime : activer sans sécuriser, sans retour garanti dans le marché du travail et avec sanction en bout de course si l'échec est avéré. Aujourd'hui, le chômeur doit s'en sortir à peu près tout seul et, s'il échoue, après un certain temps, il est mis hors jeu. Dans ce nouveau dispositif, l'État se dédouane donc de toute responsabilité. Nous sommes désormais dans un régime de responsabilisation individuelle et d'injonctions sans sécurisation ni compensation. On assiste ainsi à la victoire politique et philosophique d'un néo-libéralisme fondé sur l'idée que chacun construit sa destinée librement et en conscience, mais qui laisse, pour bilan de trente ans d'hégémonie, une explosion des dividendes, un écart inégalé entre les plus fortunés et les plus pauvres et une sherwoodisation grandissante, autant d'effets qui ne doivent rien aux choix libres d'individus atomisés.

Dans un tel système, à part pour les plus compétents et les mieux nantis en termes de ressources familiales, de capital culturel et économique hérité ou accumulé, la vie professionnelle se résume de plus en plus à une galère au jour le jour, faite de débrouilles non désirées, sans perspectives de stabilité et avec des risques élevés.

23 <http://www.florainfo.be/rubriques/actus/article/journee-d-etude-sur-l-activation>

Cette rupture explique l'émergence d'une désaffiliation profonde, où sont croissants ceux qui n'y croient plus. Une société à vocation inclusive gagnerait à prendre conscience de leur désespérance, voire de leur sentiment de déchéance. Certains culpabilisent, convaincus de n'avoir pas été assez volontaires pour y arriver ; d'autres souffrent d'un déni de soi, déchirés entre une image positive qu'ils ont d'eux-mêmes, compétents, courageux, volontaires, et celle que leur renvoie un marché du travail qui ne veut obstinément pas d'eux ainsi qu'un État complice qui les en punit. Puis il y a ceux qui cherchent à tirer une force nouvelle de cette situation inédite et difficile, en refusant ce déni et en entrant en désertion. Nous avons déjà évoqué la palette de leurs probables comportements : voyage en zones d'illégalité (délinquance de droit commun et/ou du droit du travail) ou brisure sociale et politique, adossée sur d'autres valeurs, sur une rupture éthique, soit adaptative (combines de survie collective) soit plus assumée et radicale (multiplication de lieux et de dynamiques alternatifs de productions et de pratiques d'échanges, au cœur desquels se construisent les conditions pour faire vivre des talents et des savoirs-faire dans des rapports de libre coopération²⁴).

Une nouvelle lutte de classes ?

Bien sûr, en effets miroirs, du côté du pouvoir et des tenants du maintien d'une politique en terme d'État Social Actif, il y a ceux qui assument, décomplexés, la perpétuation de ces pratiques. Ceux-là ne lâchent rien sur leur vision idéologique et la maintienne quelle que soit la violence de ses effets. Pour eux, si des centaines, voire des milliers de personnes se retrouvent de facto « sherwoodisées », elles sont et restent responsables de leur situation et de leur position sociale actuelle. Bon vent donc dans ce nouveau monde qu'elles ont somme toute librement choisi et qu'elles s'y débrouillent pour ne pas crever !

À côté, il y a ceux qui refusent de laisser la forêt et ses nouveaux habitants dans une clandestinité gênante car hors de tout contrôle. Le radar social ne laisse pas s'échapper si facilement l'objet de sa surveillance et la justification de son travail. Pour les repérer, il s'agit d'abord de les nommer, de les profiler. On les nomme les NEET's (Not in Education, Employment or Training), soit les « sans enseignement, sans emploi ou sans formation ».

Véritables créatures d'une industrie des « techniques de l'insertion » qui refuse de lâcher prise, les NEET's constituent une entité sociologique hors-norme, abstraite, fourre-tout et définie en creux, que tentent de rendre tangibles les tenants de la gouvernance par statistiques et profilages. Cette pratique de gouvernance consiste à adosser les décisions politiques sur des données chiffrées recueillies tous azimuts mais à partir de catégorisations préétablies, souvent fondées de manière idéologique²⁵. Et c'est le travail d'enquête puis d'application de mesures ciblées qui contribuera après coup à faire exister ces catégories mêmes, à en performer la présence, à rendre évidente pour tout le monde leur existence, en l'occurrence problématique : penser, profiler puis repérer et enfin gérer les NEET's, c'est les faire exister spécifiquement et communément comme catégorie de population-problème, sur laquelle diligenter des professionnels, des experts, des praticiens, qui vont les prendre en charge, les encadrer et les soigner.

24 Dans les années '90 et tout début 2000, ce type de démarches dites alternatives s'était déjà bien développé en Belgique à l'occasion d'un chômage massif alors peu contrôlé. Le livre Choming Out en analyse les effets innovateurs dont une société moins dogmatique, plus fondée sur des rapports de production de type coopératif et horizontal, pourrait utilement tirer profit : Choming Out, M. Monaco, G. Pascon et Th.Müller, éd. C4/D'une Certaine Gaîté, Liège, 2012.

25 Voir sur ce type de nouvelle gouvernance l'excellente conférence d'Alain Supiot, juriste français spécialiste du droit du travail, de la sécurité sociale et de la théorie du droit : https://www.canal-u.tv/video/iea/conference_d_alain_supiot_la_gouvernance_par_les_nombres.18031

Alors que pouvons-nous spéculer à partir de cette situation très lourde à vivre pour de très nombreuses personnes ? Qu'une fois repérées, sorties de l'ombre, remises dans les filets de l'accompagnement social institutionnel, leur seront sans doute renvoyées les mêmes causes prétendument individuelles de leur problème, à savoir un recours abusif - entendez: inapproprié et excessif- à la protection sociale Il s'agira à l'égard de ces exclus, diagnostiqués comme inadaptés, de continuer de moraliser («vous ne vous assumez pas comme membres actifs, contributifs d'une société qui n'est pas là pour vous mater et ce n'est pas bien») ou de naturaliser («si vous avez des lacunes personnelles, intrinsèques, qui vous mettent hors jeu, c'est à vous de vous soigner») et de leur 'apporter des réponses de pure gestion, un accompagnement technique et disciplin en feignant aie. Feindre en réalité de ne pas abandonner la partie. « On ne les laissera pas seuls et désarmés au bord du chemin ! », déclarait en 2012 Monika De Coninck, la Ministre socialiste qui rappelait trois ans plus tard avoir instauré l'article 63§2 pour le bien moral de celles et ceux qu'en réalité, par son arrêté royal, elle avait juste envoyer à la rue²⁶.

À moins que... une réaction finisse par se construire et opposer une fin de non-recevoir, ferme et définitive, à ce jeu de dupe: « Quand la forêt de Sherwood sera très peuplée, on peut s'attendre à l'émergence en son sein de nouveaux leaders. La nouvelle question sociale va produire ses nouveaux Robin des Bois ou autres Spartacus²⁷». Alors, pour le meilleur ou pour le pire, surgiront peut-être hors des sérails de la matrice institutionnelle une nouvelle piraterie ou, en son sein, de nouveaux mutins, à la Potemkine. Les paris sont ouverts.

Thierry Müller

Travailleur hors emploi de longue durée,
potentiel sherwoodisé

²⁶ Après que des milliers de gens aient perdu leurs droits, elle continua de soutenir publiquement le bien fondé de cette mesure : <http://www.lalibre.be/debats/ripostes/exclusion-du-chomage-les-socialistes-pas-tous-d-accord-sur-la-marche-arriere-54aaedfb3570e997255b1817> . Contrairement au Président du PS et ex -premier Ministre Elio Di Rupo qui lui, fit le buzz en déclarant, que rien que d'y penser, son cœur saignait et que cela l'empêchait de dormir (sic) : http://www.rtf.be/lapremiere/article_j-ai-le-c-ur-qui-saigne?id=8719990

²⁷ <http://www.florainfo.be/rubriques/actualites-et-analyses/article/journee-d-etude-sur-l-activation>